



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2022-34
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention DETR pour la rétion du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu » - Phase 1

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant la création du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu » - Phase 1,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR pour la création du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu » - Phase 1 à hauteur de 460 000 €, pour une dépense subventionnable de 2 546 000 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 15 décembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.